

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

-----  
CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE

-----  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT SUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT  
COMMUNAL SITUE A L'ECOLE JULES FERRY I**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1° et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

VU la délibération n°2/383 en date du 28 octobre 2010, fixant le prix du mètre carré pour le calcul des loyers des logements consentis par la commune,

VU la vacance d'un logement communal,

CONSIDERANT la nécessité pour [REDACTED] de se loger,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention d'occupation précaire d'un logement de type F2, situé à l'école Jules Ferry I, 33 avenue des Chardonnerets à Savigny-sur-Orge (91600) à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, au profit de [REDACTED]

**ARTICLE 2 :** La recette mensuelle totale en résultant est établie à un montant de 292,50 € et sera imputée à la nature 752 du budget en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 septembre 2023

Alexis TEILLET  
Maire

